



PREFECTURE DE LA SAVOIE



**Direction départementale  
de l'agriculture et de la  
forêt de la Savoie**

Service Environnement

**ARRETE PREFECTORAL DDAF/SE n° 2008-121 en date du 30 juin 2008  
relatif à l'Ouverture et à la Clôture de la Chasse durant la Campagne 2008/2009 dans le département de la SAVOIE**

LE PREFET de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,  
**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,  
**VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,  
**VU** l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,  
**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique 2006-2012 approuvé le 02 août 2006,  
**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 02 juin 2008,  
**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**

**Article 1** - La période d'Ouverture Générale de la chasse à tir est fixée pour le Département de la SAVOIE :

**du 14 SEPTEMBRE 2008 à 7 H 00 au 18 JANVIER 2009 au soir.**

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	Dates d'Ouverture	Dates de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Chevreuil</b>	02 Juillet 2008	Clôture Générale	Avant l'ouverture générale, chasse sous couvert d'autorisations préfectorales individuelles pour un tir des brocards (chevreuils mâles) à l'approche ou à l'affût. A compter de l'ouverture générale, chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Mouflon</b>	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

Espèces de Gibier	Dates d'Ouverture	Dates de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Cerf élaphe</b>	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Pendant la période du 22 septembre inclus au 10 octobre 2008 inclus, seul est autorisé le tir du faon et du daguet à l'approche ou à l'affût.
<b>Chamois</b>	Ouverture Générale et 1 <sup>er</sup> Décembre 2008	11 Novembre 2008 au soir  Clôture Générale	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés
<b>Sanglier</b>  <u>Unités de gestion :</u>  <b>Beaufortain,</b> <b>Chartreuse,</b> <b>Chautagne,</b> <b>Combe de Savoie,</b> <b>Epine,</b> <b>Grand Arc,</b> <b>Moyenne</b> <b>Tarentaise,</b> <b>Sud Ouest Bauges,</b> <b>Val d'Arly</b>  <u>Autres unités de gestion</u>	) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) )  Ouverture Générale	) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) ) )  Clôture Générale  Clôture Générale	<b>Dispositions applicables à tout le département :</b> Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés Tout sanglier prélevé devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur A l'issue de chaque journée de chasse, les sangliers prélevés feront l'objet d'une inscription par le détenteur sur le livret de chasse au grand gibier délivré à chaque territoire. Le feuillet regroupant les prélèvements réalisés jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2008 sera retourné par le détenteur à la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoirement avant le 11 novembre 2008. Le deuxième feuillet relatif aux prélèvements réalisés entre le 02 novembre 2008 et la fin de saison, devra être retourné pour le 15 mars 2009 au plus tard. <b>Sur les unités de gestion où la chasse du sanglier est ouverte en dehors de la période d'ouverture générale :</b> du 15 août à l'ouverture générale, la chasse du sanglier est autorisée à l'approche, à l'affût ou en battue, sous l'autorité du président de l'association de chasse ou de son délégué et suivant les dispositions portées dans le règlement du détenteur.
<b>Lièvre brun</b> <b>Lièvre variable</b>	Ouverture Générale	11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir approuvé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. La chasse du Lièvre Commun et du Lièvre Variable est autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Marmotte</b>	Ouverture Générale	11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.
<b>Faisans de chasse</b> <b>Perdrix rouge et grise</b>	Ouverture Générale	28 Décembre 2008 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

Espèces de Gibier	Dates d'Ouverture	Dates de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Tétras-Lyre</b>	Dates fixées ultérieurement en fonction des indices de reproduction constatés en 2008	11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Seul le tir du coq maillé est autorisé (oiseau dont 80% de plumage est constitué par un plumage d'adulte).
<b>Lagopède alpin</b>		11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Gélinotte des bois</b>		11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Perdrix bartavelle</b>		11 Novembre 2008 au soir	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Blaireau</b>	Ouverture générale	Clôture Générale	L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé durant une période complémentaire, à partir du 15 mai jusqu'à la date d'ouverture générale.
<b>Toutes autres espèces de gibier sédentaire</b> non mentionnées ci-dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. * Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard
<b>Gibier migrateur</b> <b>Oiseaux de passage</b> <b>Gibier d'eau</b>	Les dates d'ouverture et fermeture de ces espèces ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par le ministre chargé de la chasse.		

**Article 3** - L'utilisation du carnet de prélèvement est obligatoire pour tous les petits gibiers :

- les espèces Gélinotte, Lagopède, Perdrix Bartavelle, Tétras-Lyre, Lièvre variable et Marmotte ne peuvent être chassées que par les porteurs d'un carnet de prélèvement personnel, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998,
- les prélèvements des autres espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur doivent être déclarés par les chasseurs sur le carnet individuel de chasse, dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

**Article 4** - La chasse en temps de neige est interdite. A titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2008/2009 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse,
- l'exécution du plan de chasse chevreuil, sans chien, à l'approche, aux équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse, avec l'utilisation d'un bracelet de marquage par secteur et par jour, pour les seuls détenteurs ayant instauré une organisation interne prévoyant la présentation des animaux prélevés à une commission de contrôle,
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier en équipe(s) de quatre chasseurs au minimum, organisée(s) sous l'autorité du président de l'association de chasse ou son délégué et suivant les dispositions portées dans le règlement du détenteur,
- le tir du sanglier par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant
- le tir du renard lors des chasses au sanglier en équipe(s) de quatre chasseurs au minimum
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

**Article 5** - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi, à l'exception des jours fériés du 15 août et du 11 novembre 2008
- la chasse des espèces suivantes est interdite : caille des blés, alouette des champs, courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, nette rousse, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune
- les lâchers d'animaux vivants des espèces Sanglier, Cerf et Mouflon sont interdits
- les lâchers de Perdrix Rouges sont interdits sur les **cantons de AIME, ALBERTVILLE SUD (sauf les communes de Gilly/Isère et Grignon) BEAUFORT, BOURG ST MAURICE, BOZEL, LA CHAMBRE, LANSLEBOURG MONT CENIS, MODANE, MOUTIERS, ST JEAN DE MAURIENNE, ST MICHEL DE MAURIENNE et sur les communes de ARGENTINE, BONVILLARET, EPIERRE, MONTSAPEY, RANDENS, BONVILLARD, NOTRE DAME DES MILLIERES, STE HELENE/ISERE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, LA GIETTAZ, ST NICOLAS LA CHAPELLE, UGINE, FRETERIVE, GRESY/ISERE, ST PIERRE D'ALBIGNY, STE REINE, ECOLE et JARSY**
- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de **RANDENS, BONVILLARET, ARGENTINE, ESSERTS-BLAY, SAINT ALBAN D'HURTIERES, LA TABLE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, SAINTE MARIE DE CUINES, VILLARGONDRAN, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE (RIVE GAUCHE DE L'ARC), MERCURY, MARTHOD, QUEIGE, ALLONDAZ, UGINE, ARITH, LESCHERAINES, THOIRY, PUYGROS, LA THUILE, LES DESERTS, SAINT JEAN D'ARVEY, ENTREMONT LE VIEUX, SAINT THIBAUD DE COUZ, GRIGNON, MONTHION, NOTRE DAME DES MILLIERES**
- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

**Article 6** - Les conducteurs de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2008/2009, devront être préalablement enregistrés auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**Article 7** - Les dispositions des articles 1, 2, 3, et 4 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

✓ **Chamois - Chartreuse de Savoie**

La chasse du Chamois est autorisée :

- le dimanche et un deuxième jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
- par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.

✓ **Chamois - Dent de Cons-Belle Etoile**

La chasse du chamois est autorisée de l'Ouverture Générale jusqu'au 11 novembre 2008 au soir et du 14 décembre 2008 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de deux chasseurs au maximum.

✓ **Chamois - Epine**

La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un deuxième jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

**Article 8** - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le Préfet,  
Rémi THUAU